

**NIVEA MYSILHOUETTE!<sup>TM</sup> ET GOOD-BYE CELLULITE  
RECOURS COLLECTIFS**

---

**RÉSUMÉ DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT PAR LA  
COUR**

**ATTENTION: TOUTES LES PERSONNES AU CANADA QUI ONT ACHETÉ DES PRODUITS  
MY SILHOUETTE! OU GOOD-BYE CELLULITE**

**CET AVIS PEUT AFFECTER VOS DROITS  
PRIÈRE DE LIRE L'AVIS INTÉGRALEMENT ET ATTENTIVEMENT**

*Long c. Beiersdorf Canada Inc., N° 500-06-000574-117*

*Dray c. Beiersdorf Canada Inc., N° 500-06-000596-128*

Des requêtes pour autoriser l'exercice de recours collectifs ont été déposées à l'encontre de Beiersdorf Canada Inc. (« Beiersdorf ») alléguant que certaines représentations au niveau de la publicité et de l'emballage des produits NIVEA MY SILHOUETTE!<sup>TM</sup> et GOOD-BYE CELLULITE (les « Produits ») étaient fausses et trompeuses.

Une Entente de règlement a été approuvée par la Cour supérieure du Québec. L'Entente de règlement prévoit le paiement de toutes les réclamations valides en espèce ou par la remise de coupons de paiement qui dépendent du nombre de Produits achetés au Canada avant le 20 décembre 2012 et des preuves d'achat fournies par les membres du Groupe. Il n'y a aucune limite maximale de paiement pour l'ensemble des membres du Groupe. Chaque membre du Groupe a droit à un dédommagement jusqu'à concurrence de 100\$ (en argent et en coupons). La Cour supérieure a approuvé le paiement des honoraires et déboursés du Procureur du groupe au montant de 237 500\$.

Pour réclamer un dédommagement, vous devez compléter et soumettre un Formulaire de réclamation supporté par une preuve d'achat. Vous pouvez obtenir de plus amples informations au sujet de l'Entente de règlement (y compris l'intégralité du présent avis), les Formulaires de réclamation et les délais applicables en visitant le site de l'Entente de règlement au <http://www.gbcmsettlemnt.ca> ou en écrivant à l'Administrateur du règlement au :

**NPT Ricepoint Class Action Services**

633 Colborne Street, Suite 300

London, Ontario, N6B 2V3

SI VOUS NE DÉSIREZ PAS ÊTRE PARTIE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT, vous pouvez vous exclure. Pour ce faire, vous devez compléter un Formulaire d'exclusion, lequel est disponible sur le site internet de l'Entente de règlement au <http://www.gbcmsettlemnt.ca>, et

retourner ledit formulaire avec un sceau postal daté au plus tard du 28 janvier 2013 par la poste à l'Administrateur du règlement à NPT Ricepoint Class Action Services, 633 Colborne Street, Suite 300, London, Ontario, N6B 2V3.

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

De l'information supplémentaire peut être obtenue sur le site de l'Entente de Règlement au <http://www.gbcmssettlement.ca>. Vous pouvez également communiquer avec le Procureur du groupe :

#### **Me Jeff Orenstein**

Groupe de droit des consommateurs inc.

1123 rue Clark, 3e étage

Montréal (Québec) H2Z 1K3

Téléphone: (514) CONSUMER [266-7863] Ext. 220

Sans frais: 1-888-909-7863

Télécopieur: (514) 868-9690

Courriel: [jorenstein@clg.org](mailto:jorenstein@clg.org)

Site internet: [www.clg.org](http://www.clg.org)

**\*\*Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte\*\***